



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/244
24 mars 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION D'APPUI DES NATIONS UNIES EN HAÏTI

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1086 (1996) du Conseil de sécurité, du 5 décembre 1996, par laquelle le Conseil prorogeait le mandat de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti (MANUH) jusqu'au 31 mai 1997, étant entendu que, au cas où le Secrétaire général indiquerait, le 31 mars 1997 au plus tard, que la MANUH pouvait apporter une contribution supplémentaire à la réalisation des objectifs énoncés dans ladite résolution, le mandat de la Mission serait de nouveau prorogé, une dernière fois, jusqu'au 31 juillet 1997, après un examen par le Conseil. En outre, le Conseil priait le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la résolution en question, en présentant, le 31 mars 1997 au plus tard, des recommandations concernant de nouvelles réductions des effectifs de la Mission et la nature d'une présence internationale ultérieure en Haïti. Les recommandations qui figurent dans le présent rapport tiennent compte des consultations qu'a tenues mon Représentant spécial avec le Gouvernement haïtien, des vues des représentants du groupe des Amis du Secrétaire général pour la question d'Haïti, et des vues exprimées lors de la réunion trilatérale tenue à Port-au-Prince le 5 mars 1997.

II. SITUATION POLITIQUE : SÉCURITÉ

2. Depuis le rapport de mon prédécesseur, en date du 12 novembre 1996 (S/1996/813/Add.1), la violence et les troubles continuent de régner, attisés par les niveaux de chômage qui restent élevés, la hausse du coût de la vie, l'impatience ressentie devant la lenteur des changements et les tentatives faites par certains secteurs de tirer des avantages politiques des rancoeurs et du mécontentement populaires croissants. Malgré les progrès soutenus, encore que modestes, de la Police nationale haïtienne (PNH), on a constaté récemment une montée de la criminalité de droit commun, en particulier à Port-au-Prince, où nombre de personnes, dont trois policiers, ont été tués ces dernières semaines. Seize policiers ont été tués depuis que la PNH a été déployée en juin 1995. La guerre entre bandes de criminels dans la Cité Soleil en février dernier a causé la mort de 10 personnes. La situation s'y est calmée après l'arrestation de plusieurs chefs de bande. Le trafic de drogues et autres articles de contrebande à travers les frontières poreuses d'Haïti et son littoral sans protection est en hausse. Des incidents se sont produits dans



tout le territoire, car les Haïtiens expriment régulièrement leur mécontentement par des manifestations spontanées. Ces protestations ont pris différentes formes selon l'occasion : attaque du bureau électoral local, mise à feu d'un poste de police ou érection d'une barricade pour protester contre le mauvais état des routes.

3. La dernière vague de violence a fait beaucoup plus de victimes que les événements qui avaient suscité de graves préoccupations au cours de l'été 1996. Selon certaines informations, des personnes soupçonnées d'avoir organisé les incidents en question et d'y avoir participé poursuivraient leurs activités et auraient accès aux armes et aux fonds nécessaires pour mener leurs actes de déstabilisation. Mais elles n'ont pas l'appui du peuple et ne sont pas considérées comme étant en mesure de menacer sérieusement l'État. La réinsertion des soldats démobilisés dans la vie civile reste difficile.

4. Le rapatriement forcé de Haïtiens sans papiers qui se trouvaient en République dominicaine a été une source de tension qui risque d'avoir un effet négatif sur la situation générale en matière de sécurité. Un accord obtenu entre les Présidents des deux pays le 20 février 1997 prévoit la suspension du processus de rapatriement jusqu'à ce qu'il puisse être contrôlé par une organisation internationale agréée par les deux parties. À la suite d'une demande officielle présentée par le Gouvernement haïtien, l'Organisation des Nations Unies entend aider les deux gouvernements à choisir une organisation internationale qui pourrait leur apporter l'assistance voulue. Entre-temps, la situation reste instable et de violents incidents se sont produits à l'encontre de gardes-frontière et de nationaux dominicains résidant en Haïti.

5. La tension est également montée à la suite du processus électoral en cours, que pratiquement tous les partis d'opposition boycottent, et qui oppose les principaux partis Lavalas les uns aux autres. Les élections à un tiers des sièges au Sénat, deux sièges à la Chambre des députés et 697 sièges à des assemblées locales sont prévues pour le 6 avril et le 25 mai 1997. Les préparatifs des élections, qui devaient à l'origine se tenir fin 1996, continuent de traîner en raison des divisions au sein du mouvement Lavalas au pouvoir et de problèmes techniques qui menacent de porter préjudice au scrutin lui-même. La population met en doute la composition et l'impartialité de nombre de conseils électoraux locaux et départementaux, ce qui en entrave le fonctionnement normal. L'indifférence qu'inspirent les élections, que viennent aggraver les lacunes dans l'éducation du public, pourrait se traduire par une très faible participation. La violence risque de s'intensifier avant et après les journées d'élection, comme cela s'est déjà produit dans des circonstances analogues.

III. DÉPLOIEMENT ET OPÉRATIONS DE LA MISSION D'APPUI DES NATIONS UNIES EN HAÏTI (MANUH)

6. Comme il est mentionné plus haut, le Conseil de sécurité, par sa résolution 1086 (1996), a décidé de proroger le mandat de la MANUH jusqu'au 31 mai 1997 avec des effectifs autorisés de 300 policiers civils et de 500 soldats. Outre ces chiffres autorisés, l'élément militaire de la MANUH comprend 800 membres supplémentaires, financés par des contributions volontaires des États-Unis d'Amérique et du Canada (voir annexe). L'effectif de l'élément police civile a

/...

été réduit avec le départ de policiers de Djibouti et de la Fédération de Russie et la réduction de la participation de la France. L'effet de cette réduction a été compensé dans une certaine mesure par l'arrivée de policiers parlant créole venant des États-Unis.

7. L'élément militaire de la MANUH continue de n'être déployé qu'à Port-au-Prince, qu'il patrouille 24 heures sur 24. En outre, il patrouille régulièrement tout le pays par voies aérienne et terrestre pour appuyer l'élément police civile et la PNH et pour dissuader d'éventuels actes de déstabilisation. Les unités du génie de la Mission ont remis en état cinq postes de police et doivent en réaménager 10 autres d'ici juin 1997. Elles travaillent également à améliorer l'aéroport de Port-au-Prince et à refaire le revêtement des routes. En outre, le fonds de contributions volontaires établi au titre de la résolution 975 (1995), du 30 janvier 1995, a servi à remettre en état 20 postes de police, et des plans sont en place pour terminer les travaux concernant 12 autres postes.

8. Les membres de la police civile de la MANUH ont continué de dispenser une formation à la PNH dans ses tâches quotidiennes, y compris assurer le travail de police dans la communauté, en donnant un entraînement général à l'Académie de police et dans les commissariats et en apportant une assistance technique consultative aux chefs de la PNH aux niveaux central et départemental. L'unité de formation centrale de la MANUH établit les plans généraux des cours, dans le cadre du programme de formation continue, en se concentrant sur les techniques d'enquête et de procédure que doivent utiliser les membres de la police civile dans tout le territoire haïtien. Malheureusement, nombre d'agents de la PNH ne tirent pas pleinement parti de l'instruction offerte. En outre, les membres de la police civile de la MANUH aident la PNH à mettre sur pied une capacité de contrôle des attroupements dans les principales villes de province (Cap-Haïtien, Gonaïves et Saint-Marc). Ils aident également à élaborer un plan de redéploiement de la force, en se basant sur les données les plus récentes concernant la densité démographique et les schémas de comportement criminel, et à établir neuf centres de renseignement et d'opérations dans les départements outre le centre de commandement au quartier général. Tous les centres sont à présent entièrement opérationnels. Certaines de ces mesures ont été facilitées par des réunions convoquées tous les mois par le Président René Préval et auxquelles assistent des représentants de la MANUH et des donateurs bilatéraux pour examiner les progrès réalisés dans la consolidation de la PNH. La présence de l'élément police civile continue de pallier au fait qu'il manque des maillons dans la chaîne de commandement de la PNH, et le système de communication et de transport de cet élément sert de réserve et d'appui à celui de la PNH.

IV. LA POLICE NATIONALE HAÏTIENNE

9. La composante "police civile" de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti (MANUH) et la Mission civile internationale Organisation des États américains (OEA)-ONU en Haïti (MICIVIH) ont achevé en janvier 1997 une deuxième étude approfondie du système haïtien de justice pénale, qui porte surtout sur le fonctionnement des trois institutions qui la composent : la police, les tribunaux et les prisons, et sur leur coopération. Cette étude montre que la Police nationale haïtienne (PNH) a fait au cours des six derniers mois des progrès très sensibles, comme le montre son professionnalisme durant les fêtes

/...

du carnaval. L'établissement d'une filière hiérarchique a progressé. Il y a un directeur de la police dans chacun des neuf départements, et chacun des commissariats est désormais dirigé par un commissaire; les traitements sont payés plus régulièrement; de nombreux commissariats ont maintenant un équipement de base; les liaisons radio ont été établies entre les directions départementales et le service central de la PNH à Port-au-Prince, et la coopération avec le pouvoir judiciaire s'est améliorée. Plusieurs problèmes demeurent cependant. Certains des directeurs départementaux et des commissaires n'ont pas l'expérience indispensable; sur les 150 commissaires nécessaires, 79 seulement ont été déployés; sur les 200 inspecteurs nécessaires, 89 seulement sont en poste; leur traitement est parfois versé en retard; de nombreux commissariats n'ont pas encore l'équipement et le mobilier nécessaires, et n'ont pas l'électricité ou l'eau; et les communications avec certains sous-commissariats sont encore insuffisantes.

10. La présence de forces de sécurité attachées aux municipalités est un autre sujet de préoccupation; elles se sont parfois livrées à des brutalités, ou ont éclaté en plusieurs factions qui se déchirent. Le 10 décembre 1996, le Gouvernement a publié un communiqué rappelant que la PNH était la seule entité responsable de l'ordre public en Haïti et qu'aucune "force parallèle" ne serait tolérée. Cette déclaration souligne la ferme volonté du Gouvernement de concentrer entre les mains de la PNH toutes les fonctions de sécurité publique, mais la dissolution de ces forces parallèles, qui renforcerait certainement l'ordre public en Haïti, n'a toujours pas eu lieu. On croit savoir que certaines forces de sécurité municipales continuent à fonctionner et qu'ailleurs d'autres groupes ont assumé des fonctions de police en dehors de l'appareil de la PNH. En outre, comme la criminalité suscite une inquiétude grandissante, des officines de sécurité privées ont proliféré et compteraient actuellement 6 000 agents. Échappant pratiquement à toute réglementation, ces officines constituent une menace potentielle à laquelle il faut réfléchir.

11. Plusieurs aspects positifs de l'action de la PNH méritent d'être mentionnés. La notion de "travail de police dans la communauté", qui repose sur l'idée d'une coopération entre la police et la collectivité locale, et qui est appliquée dans l'ensemble du pays, a nettement amélioré l'image de marque de la PNH et son aptitude à servir la population. En outre, le Directeur général de la PNH prend des mesures pour donner aux officiers de police, à tous les niveaux, la formation voulue et la MANUH, dans la perspective de son propre retrait, a offert de former des instructeurs haïtiens. On se souviendra que si les membres de la PNH reçoivent souvent une formation supplémentaire, au-delà du stage élémentaire de quatre mois offert actuellement, la plupart ont besoin de faire des études complémentaires, en particulier car la police n'a toujours pas les professionnels expérimentés qui pourraient former progressivement les jeunes recrues.

12. En outre, l'Inspection générale de la police, avec l'appui de la composante "police civile" de la MANUH, a accompli d'importants progrès dans l'obtention d'un respect des normes éthiques et professionnelles élémentaires. L'Inspection générale a continué à mener des enquêtes sur les fautes imputées aux agents de la PNH, à rendre publiques ses conclusions et cela renforce la discipline de la police et la confiance que le public a en elle. Pour diverses infractions, 77 fonctionnaires de police ont été révoqués, dont 11 commissaires. Plusieurs

/...

autres révocations sont à prévoir car le Directeur général a indiqué son intention de débarrasser la police haïtienne de tous les éléments qui ont un comportement impropre ou qui sont réfractaires à la conception que la PNH se fait de la sécurité publique. L'énergie et la droiture de la direction de la PNH et la rigueur avec laquelle l'Inspection générale s'est acquittée de ses tâches portent témoignage de la volonté du Gouvernement haïtien d'en finir une fois pour toutes avec la conception qu'on se faisait dans le passé de la sécurité publique. La phase suivante, nécessaire, devrait consister à engager systématiquement des poursuites en justice dans les affaires où des membres de la PNH sont présumés avoir commis des infractions justifiant ces poursuites. La mise en place d'un régime disciplinaire dépourvu d'ambiguïtés et la nomination d'un conseil de discipline, comme le veut d'ailleurs le règlement intérieur de la PNH, n'ont pas encore été menées à bien.

13. En dépit de ce qui précède, certaines lacunes sérieuses demeurent. À l'exception de la petite Brigade criminelle, constituée pour enquêter sur des crimes et délits de nature politique, la PNH n'a pas de moyens d'enquête criminelle. La police judiciaire, qui dans la législation haïtienne est le service compétent pour travailler avec un juge d'instruction, n'a pas l'autorité nécessaire et ne fonctionne d'ailleurs pas. Faute de moyens suffisants et ne pouvant appliquer de procédures normales d'opération, les autorités de police ne peuvent faire correctement leur travail, et on n'observe guère d'amélioration de la capacité de la PNH d'archiver et de retrouver l'information, ou de suivre et d'organiser son propre développement.

14. Les membres du Conseil de sécurité se souviendront qu'à la demande du Gouvernement haïtien, mon Représentant spécial a mis en place un programme d'assistance technique qui vise à donner à la PNH le savoir-faire dont elle a besoin pour renforcer l'institution et assurer à l'action de la MANUH la continuité nécessaire, en particulier lorsque la Mission aura pris fin (voir S/1996/813/Add.1, par. 12). Ce programme comportera le recrutement de 50 conseillers; quatre conseillers sont déjà en fonction et plusieurs autres devraient rapidement prendre leur poste auprès du Directeur général de la police nationale et des neuf directeurs départementaux.

V. LA JUSTICE ET LE SYSTÈME PÉNAL

15. Depuis le dernier rapport de mon prédécesseur, l'élaboration d'un plan complet de réformes judiciaires est en cours mais va trop lentement. Le projet de loi portant réforme judiciaire est toujours déposé sur le bureau du Parlement, et une commission a été désignée pour activer la réforme, à l'aide d'un financement fourni par l'Union européenne pour trois ans. Cette commission s'occupera de tous les aspects de la réforme, notamment de la restructuration fondamentale du Ministère de la justice préconisée par une étude diagnostique réalisée récemment par le Canada. Il faut citer également la création d'une Unité pénale nationale qui connaîtra des principales affaires de violations des droits de l'homme telles que le massacre de Raboteau, perpétré durant le régime de facto. Plusieurs donateurs, notamment le Canada, la France et les États-Unis, accordent une aide importante, mais elle est mal utilisée en raison de diverses lacunes de la structure et de la direction de l'appareil judiciaire.

/...

16. Actuellement, le système judiciaire reste pratiquement incapable d'enquêter sur les crimes et de poursuivre leurs auteurs présumés avec la compétence qu'il faudrait. Environ 80 % de tous les détenus sont en détention provisoire. Un comité consultatif créé en novembre 1996 pour résorber les retards de la justice pénale a examiné un certain nombre de délits mineurs et présenté son rapport et ses recommandations vers la mi-janvier 1997. Mais l'instruction d'autres affaires, y compris celle où 31 personnes ont été accusées d'atteintes à la sécurité publique et sont toujours en détention provisoire de six à huit mois après leur arrestation, n'a guère progressé. À mesure que la PNH deviendra plus compétente et plus diligente, c'est l'encombrement des tribunaux qui, de plus en plus, sera la cause principale de graves dysfonctionnements de l'administration de la justice. Voyant sa demande de justice rester insatisfaite, la population risque de continuer à vouloir se faire justice elle-même, une pratique à laquelle les autorités ne sont toujours pas parvenues à mettre un terme.

17. Dans le système carcéral, les progrès sont inégaux. Un registre d'écrou a été ouvert dans toutes les prisons, dans tout le pays, et les registres des personnes gardées à vue par la police serait distribué sous peu dans tous les commissariats. L'accès aux soins médicaux, l'adduction d'eau et les sanitaires ont été améliorés. Deux tiers des gardiens de prison ont reçu une formation et les 130 autres termineront le stage à la mi-1997. Une formation de formateurs a commencé. Cependant, l'Administration pénitentiaire nationale continue à connaître de graves difficultés qui ont trait à son statut juridique et à son encadrement. Les gardiens de prison sont en nombre insuffisant, en particulier en raison d'un surpeuplement carcéral chronique. À la fin de l'année, le Pénitencier national, à Port-au-Prince, aura été rénové grâce aux efforts communs de la France, des États-Unis et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), mais la plupart des prisons dans les départements demeurent inadéquates. L'aide internationale restera nécessaire pendant plusieurs années encore.

VI. ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT

18. La situation économique a été décevante en 1996. Des réformes économiques ont été adoptées avec retard, alors que le déblocage d'une grande partie des fonds internationaux offerts en dépendait. Pour cette raison et du fait du manque d'investissements privés, le taux de croissance est tombé au-dessous de 3 % alors que la population augmentait de 2 % environ. L'accélération du taux de croissance économique prévue au premier trimestre de 1997 ne s'est pas matérialisée. Des travaux d'équipement n'ont pas commencé comme prévu, les investisseurs privés demeurent hésitants, et l'économie manque donc de vigueur, elle est même proche de la stagnation. On manque de statistiques sûres, mais le chômage demeure élevé et il est peu probable que la situation s'améliorera dans l'avenir proche. Les revenus n'augmentent pas, le chômage est très répandu et le taux d'inflation de 17 % environ contribue à la déception et au mécontentement.

19. Comme l'indiquait en novembre 1996 mon prédécesseur dans son rapport au Conseil de sécurité (S/1996/813/Add.1, par. 15), en septembre 1996, le Parlement a adopté une loi importante autorisant la privatisation partielle ou la modernisation de neuf entreprises publiques. Une commission a par la suite été nommée et a commencé à poser les premières bases de cette privatisation, de

/...

façon à attirer les investisseurs privés. Mais alors que le nouvel exercice budgétaire a commencé depuis cinq mois, le Parlement continue à débattre du projet de budget 1996-1997, retard qui retentit sur l'administration et l'ensemble de l'économie.

20. L'exécution et le suivi des projets continuent à faire problème. Des crédits restent parfois inutilisés, tandis que des besoins sociaux pressants ne sont pas satisfaits. Alors qu'ils sont intégralement financés, de nombreux travaux d'équipement n'ont pas encore commencé, ce qui aggrave l'impression qu'ont beaucoup d'Haïtiens que le passage du pays à la démocratie ne produit pas les avantages attendus. Pour reconnaître et éliminer les obstacles, des groupes de travail sectoriels de donateurs et de hauts fonctionnaires haïtiens ont examiné plusieurs propositions de projet et suivent de près l'exécution de projets. Cet effort est facilité par une base de données sur les projets, par secteur, régulièrement mise à jour par le PNUD. À l'échelon régional, étant donné les conditions de vie difficiles et l'acuité des problèmes sociaux dans plusieurs chefs-lieux de département, plusieurs initiatives bien précises ont été lancées pour accélérer l'exécution des projets. Des groupes de travail composés de fonctionnaires haïtiens, de donateurs, d'autorités locales et de dirigeants communautaires se sont réunis à Cap-Haïtien et Gonaïves pour examiner les projets envisagés et étudier les priorités collectives. Il est néanmoins urgent de systématiser l'expansion de la capacité d'absorption d'Haïti.

21. Les institutions financières internationales et les donateurs bilatéraux ainsi que les organismes et programmes des Nations Unies se sont engagés sur un apport de ressources à Haïti relativement important au cours des prochaines années. Le pouvoir exécutif a manifesté la volonté politique d'accélérer les réformes, de hâter l'approbation du budget par le Parlement et de réaliser d'importants travaux d'équipement prévus depuis longtemps. Une réalisation rapide de plusieurs investissements publics essentiels entraînerait non seulement une augmentation de la demande globale, de l'emploi et des revenus, mais aboutirait aussi à une reprise de l'investissement privé – facteur décisif pour une croissance économique plus soutenue et plus autonome, et une sécurité nettement améliorée.

22. Deux séminaires ont été organisés récemment à l'intention d'Haïtiens de diverses professions et de divers milieux afin de préparer la rédaction d'une conception commune du type de société envisagé en 2012. Patronné par deux organisations non gouvernementales haïtiennes avec l'aide du PNUD, ce processus a pour but d'élaborer un document d'orientation à l'intention des Haïtiens souhaitant participer à la reconstruction de leur pays au cours des 15 prochaines années, au cours desquelles le pays continuera à avoir besoin de l'aide de la communauté internationale.

VII. ASPECTS FINANCIERS

23. Par sa résolution 51/15 du 4 novembre 1996 et par sa décision 51/459 du 18 décembre 1996, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir aux fins du fonctionnement de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti, un crédit de 56 105 000 dollars (montant brut) pour la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, à raison d'un montant mensuel brut de 4 566 800 dollars, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission

/...

au-delà du 31 mai 1997. L'Assemblée générale est actuellement saisie de mon rapport sur le financement de la MANUH (A/51/825); j'y indique que la somme du coût du maintien de la MANUH jusqu'au mois de juillet 1997 et de la liquidation de la Mission après cette date atteindra un montant brut de 14 530 000 dollars.

24. Au 19 mars 1997, le montant des contributions non réglées au compte spécial de la MANUH était de 30 628 937 dollars. Pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix, le montant des quotes-parts non acquittées atteignait 1,8 milliard de dollars.

VIII. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

25. Dans son rapport du 1er octobre 1996 (S/1996/813, par. 54), mon prédécesseur a rappelé que, lorsqu'il avait approuvé les propositions du Secrétaire général en juillet 1994, le Conseil de sécurité avait implicitement donné l'engagement que la communauté internationale appliquerait un programme d'aide à long terme en faveur d'Haiti. Je suis moi aussi convaincu de la nécessité d'une telle approche. On ne saurait en effet remédier pendant le bref laps de temps que dure une mission de maintien de la paix aux dommages effroyables causés par des dizaines d'années de pouvoir arbitraire, de corruption, de violence et d'exactions et par la disparition de bon nombre des Haïtiens les mieux à même de servir leur pays.

26. C'est un fait établi que la croissance économique – si ses avantages sont partagés – est un facteur majeur de stabilité sociale et politique. Je suis certain que, pour peu que le cadre politique soit propice et qu'ils reçoivent l'aide voulue de la communauté internationale, les Haïtiens – créatifs, talentueux et travailleurs – réussiront finalement à créer une société de prospérité et de justice sociale. Il est clair toutefois que, pour y parvenir, tous les secteurs de la population doivent se consacrer ensemble, avec détermination, à la réalisation d'un projet national, visant des objectifs bien définis, que la communauté internationale doit s'engager à soutenir à long terme. J'espère par conséquent que l'initiative de certains Haïtiens qui cherchent à formuler une stratégie pour les 15 années à venir aboutira à un consensus sur lequel s'appuieront nos efforts communs de reconstruction du pays. Pour l'instant, le PNUD cherchera, avec le Gouvernement, à accroître la capacité d'absorption du pays et, de concert avec la MICIVIH, contribuera aux efforts faits pour réformer le système judiciaire.

27. Il est évident que la sécurité et le respect de la légalité sont des conditions essentielles pour encourager l'investissement privé et promouvoir la prospérité. Comme indiqué dans le présent rapport, la mise en place d'une force de police efficace et respectueuse de la légalité progresse, mais il reste encore beaucoup à faire avant qu'elle ne devienne pleinement opérationnelle. Des dispositions sont prises en ce moment pour transférer au PNUD le fonds de contributions volontaires créé par la résolution 975 (1995) en faveur de la police nationale haïtienne, qui finance le programme d'assistance technique (voir le paragraphe 14 ci-dessus) ainsi que la remise en état de commissariats dans l'ensemble du pays. Le 4 février, j'ai lancé un appel à certains États Membres pour leur demander notamment de contribuer à ce fonds. Aucune contribution n'a encore été reçue et je voudrais donc ici renouveler mon appel

/...

et demander à tous les États Membres de contribuer à cet instrument précieux de renforcement de l'ordre en Haïti.

28. Le progrès dans ce domaine est lié à la réforme du système judiciaire; or, celle-ci ne peut progresser actuellement faute de stratégie convenue. La constitution d'une commission de la réforme judiciaire permet d'espérer qu'un cadre cohérent de réforme pourra sous peu être établi qui, s'il fait l'objet d'un accord général, garantira l'efficacité de l'assistance fournie par la communauté internationale dans le domaine de la justice, ce qui doit continuer à être l'une des priorités. Je tiens à ce propos à souligner l'importance des programmes d'assistance menés par le Canada, la France et les États-Unis d'Amérique dans ce secteur. Leurs efforts et ceux de la MICIVIH et des organismes des Nations Unies devront se poursuivre au cours des années à venir. Un appui technique à long terme pourra être nécessaire, au niveau central et au niveau régional.

29. Dans la lettre datée du 13 novembre 1996 qu'il a adressée à mon prédécesseur (S/1996/956, annexe), le Président Préval a souligné que l'assistance de la communauté internationale dans le domaine de la sécurité publique demeurerait nécessaire après le 30 novembre 1996 et il a précisé qu'il faudrait entre huit et 12 mois à la Police nationale haïtienne pour atteindre la capacité de garantir un environnement sûr et stable. Il ressort clairement du présent rapport que la MANUH peut continuer de contribuer à la réalisation de cet objectif et à celui qui est énoncé au paragraphe 1 de la résolution 1086 (1996), dans lequel le Conseil confirme l'importance que revêt une force de police nationale pleinement opérationnelle, autonome et professionnelle, dotée d'effectifs et d'une structure adéquats et apte à exercer la gamme complète des fonctions de police, pour la consolidation de la démocratie et la revitalisation de l'appareil judiciaire en Haïti. Ainsi, compte tenu du paragraphe 2 de cette résolution, des consultations que mon Représentant spécial continue de tenir avec les autorités haïtiennes et des vues des Amis du Secrétaire général pour la question d'Haïti, je suis parvenu à la conclusion que, pour que la constitution de la PNH puisse se poursuivre, le mandat de la MANUH devrait être prorogé une dernière fois jusqu'au 31 juillet 1997.

30. Comme le Conseil me le demande au paragraphe 3 de la résolution 1086 (1996), j'ai de nouveau étudié la possibilité de réduire encore les effectifs de la Mission. Toutefois, mon Représentant spécial et tous les observateurs s'accordent à penser que, vu la recrudescence de la violence et l'aggravation des tensions politiques et sociales, la situation en Haïti est plus précaire qu'elle ne l'était il y a quatre mois, lorsque les effectifs autorisés de la Mission étaient déjà considérés comme un minimum. Le processus électoral en cours, qui devrait se terminer le 25 mai, et la publication des résultats définitifs du scrutin, qui se fera vraisemblablement au mois de juin, risquent de susciter de nouvelles tensions. Par ailleurs, il est peu probable que l'économie s'améliore sensiblement avant la fin de l'année et, vu la faiblesse de la croissance, on ne peut compter que les attentes de la population concernant la création d'emplois et la baisse des prix seront satisfaites, si bien qu'on ne peut exclure le risque de troubles. Si elle se heurte à de nouveaux problèmes, la PNH devra continuer à recevoir une assistance de façon à pouvoir maintenir l'ordre pendant que sa mise en place se poursuit. On espère que la situation s'améliorera au cours du deuxième semestre de 1997, ce qui

/...

devrait permettre à la MANUH de se retirer sans heurt. Pour que cela soit possible, toutefois, il est essentiel que la stabilité soit maintenue tout au long du mois de juillet et que le progrès économique ne soit pas compromis par des problèmes de sécurité.

31. Cela étant, et compte tenu de la nécessité d'éviter toute action qui risquerait de compromettre les progrès tangibles que Haïti a réalisés jusqu'à maintenant avec l'aide de la communauté internationale, je recommande de façon pressante que les effectifs de la Mission soient maintenus à leur niveau actuel jusqu'à la fin du mandat. Comme on a pu le constater à maintes reprises, notamment lors de la récente guerre des gangs à la Cité Soleil, la présence du contingent militaire et de la police civile est essentielle au succès des opérations de la PNH. Toute réduction des effectifs de la Mission réduirait sa capacité opérationnelle et sa capacité de formation et compromettrait la réalisation de son mandat. La MANUH doit continuer à offrir tout l'appui possible au Gouvernement haïtien afin d'accélérer et de renforcer la mise en place de la PNH et de maintenir la sécurité et la stabilité. Toutefois, je continuerai à veiller à ce que les opérations de la Mission soient suivies de près, de façon que les tâches à accomplir le soient au moindre coût pour les États Membres.

32. Dans sa résolution 1086 (1996), le Conseil de sécurité m'a prié d'inclure dans le présent rapport des recommandations sur la nature d'une présence internationale ultérieure en Haïti. Étant donné le caractère incertain de la situation dans le pays et compte tenu des consultations tenues avec les autorités haïtiennes et le groupe des Amis, je pense toutefois qu'il serait prématuré de présenter à ce stade des recommandations précises. J'ai l'intention de soumettre au mois de juin un nouveau rapport dans lequel je proposerai des arrangements détaillés concernant l'assistance internationale à fournir après la fin de la Mission. Il ressort clairement du présent rapport que la PNH continuera d'avoir besoin d'un appui important pendant assez longtemps encore. Pour décider de l'ampleur et de la forme que devra avoir la présence internationale en Haïti après le retrait de la MANUH, il faudra nécessairement peser soigneusement différents facteurs : le caractère professionnel de la PNH; la situation de la sécurité et, partant, la capacité qu'aura la PNH d'exécuter son mandat; la situation de l'économie nationale; la volonté du Gouvernement de promouvoir la réconciliation nationale; la mesure dans laquelle le maintien d'une présence internationale sera accepté par la classe politique; enfin, les contraintes financières et autres auxquelles se heurtera alors l'ONU.

33. Avant de conclure, je voudrais rendre hommage à mon Représentant spécial, aux commandants de la composante militaire et de la composante police civile, ainsi qu'au personnel international et local de la MANUH, pour les efforts remarquables qu'ils déploient à l'appui de la démocratie en Haïti.

/...

ANNEXE

Composition et effectifs de la composante militaire et de la
 composante police civile de la MANUH au 21 mars 1997

Pays	Composante militaire			Police civile
	Forces opérationnelles	Quartier général	Forces financées par des contributions volontaires	
Algérie	—	—	—	15
Canada	422	34	300	99
États-Unis d'Amérique	—	—	—	31
France	—	—	—	71
Inde	—	—	—	1
Mali	—	—	—	38
Pakistan	25	19	500	—
Togo	—	—	—	7
Total	447	53	800	262
Total général		500	800	262
